

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 15 JUIN 2026

Date de convocation : 08/06/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie  
Absents excusés : DRICOURT Benoît, THOMAS Serge, FRASQUET Anne-Sophie  
Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard, THOMAS Serge donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°38 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente toutes les demandes de subvention pour 2026 et propose de voter celles qui seront allouées aux différentes associations.

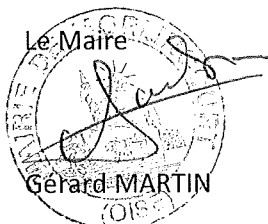
Après délibérations, les subventions votées et adoptées par le Conseil Municipal pour les associations sont les suivantes :

COOPERATIVE SCOLAIRE	500€	vote à l'unanimité
COMPAGNIE D'ARC	300€	vote à l'unanimité
FEDERATION DE CHASSE	300€	vote à l'unanimité
ADSB	150€	vote à l'unanimité
RESTO DU CŒUR	100€	vote à l'unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	100€	vote à l'unanimité

SOLIDARITE NOYONNAISE EPICERIE SOCIALE selon la facture envoyée

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2026.

Le Maire  
  
Gérard MARTIN

La secrétaire de séance



CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).